

Assurance collective des soins

Économiser ensemble sur les primes



Souhaitez-vous être encore plus attrayant pour les collaborateurs? Pouvoir leur offrir une protection d'assurance complète? Et ce, à des primes attractives de surcroît?

Dans ce cas, les assurances collectives de CONCORDIA représentent la solution idéale pour ce qui est des assurances complémentaires des soins et d'hospitalisation. Et l'assurance obligatoire des soins (AOS) de CONCORDIA complète cette offre intéressante. Les membres de la famille de vos employés profitent également des conditions préférentielles, à savoir d'un rabais pouvant atteindre 10% sur les assurances complémentaires suivantes:

DIVERSA et DIVERSA^{plus}

Ces assurances participent au paiement d'une vaste palette de prestations allant bien au-delà du minimum légal prescrit de l'assurance de base, par exemple des contributions à des médicaments non obligatoirement à la charge de l'assurance, des vaccinations, des corrections dentaires, couverture complète à l'étranger incluse.

NATURA et NATURA^{plus}

Ces assurances couvrent les prestations fournies dans les domaines de la médecine alternative et de la prévention, de même que les solutions alternatives proposées par la médecine complémentaire et les méthodes supplémentaires au niveau de la prévention.

Assurance-hospitalisation

Pour une meilleure protection et plus de confort à l'hôpital. Avec l'assurance-hospitalisation, les assurés peuvent choisir librement où et par qui ils souhaitent être soignés.

Les avantages convaincants de l'assurance collective des soins

Voilà ce qui particularise les assurances collectives des soins de CONCORDIA:

- Rabais exclusifs
- Les rabais s'appliquent également à toutes les personnes vivant dans le même ménage.
- Des assurances complémentaires attrayantes
- Une couverture complète
- Un conseil individuel
- Des solutions avantageuses pour les familles: les enfants jusqu'à 15 ans paient seulement max. CHF 4 de prime par mois et par assurance complémentaire DIVERSA, NATURA et assurance-hospitalisation COMMUNE.
- Les employés à la retraite peuvent rester dans l'assurance collective et continuer ainsi à bénéficier des conditions préférentielles.

Les assurances des soins peuvent être conclues jusqu'à l'âge de 65 ans révolus. Sont déterminantes les Conditions générales et complémentaires de CONCORDIA.



CONCORDIA
Bundesplatz 15
6002 Lucerne
Téléphone 041 228 01 11
www.concordia.ch
business@concordia.ch
business@concordia.li